

Du Mexique.

Par le sloop Washington venant de Brasos St. Yago, parti le 12 Août, nous apprenons que les Espagnols avaient commencé leur débarquement le 27 Juillet à Cabo Rojo et il était terminé le 3 Août. Ils s'étaient emparé d'une pièce de canon à peu de distance de Tampico, où se dirigeaient de tous les points des troupes mexicaines qui ne tarderaient pas à se trouver en présence de l'ennemi.

Deux-cents Mexicains étaient partis de Matamoros, avec deux pièces de canon, pour se joindre aux troupes de Tampico, où devaient se réunir 3000 hommes.

La nouvelle de l'invasion n'avait d'ailleurs causé aucune sensation dans l'esprit du peuple.

Nous tenons ces détails d'un passager, arrivé par le Washington.

From Mexico.

By the sloop Washington just arrived from Brasos Santiago, where she left on the 12th instant, we have received the news that the Spanish troops had commenced their landing on the 27th of July, at Cabo-Rojo and had terminated on the 3d of August. They took of possession of a piece of cannon at a few distance from Tampico towards which place the Mexican troops were directing themselves.

Two hundred Mexicains left Matamoros with two pieces of cannon for Tampico. The news of the invasion did not cause the least sensation.

We received this news by a passenger that arrived on board of the Washington.

Conditions:—L'ABEILLE paraît tous les Mardis, Jendis et Samedis, du 15 Juin au 15 Octobre, et ensuite elle paraît journalièrement pendant le reste de l'année.—Le prix de l'abonnement est d'une piastre par mois, payable à la fin de chaque mois.

On peut s'abonner également à l'année, à raison de \$10, en payant chaque semestre d'avance.

Ceux qui désireront cesser de recevoir la feuille, devront en prévenir l'Éditeur, ou ses correspondants: les abonnés de la ville à la fin du mois et ceux de la campagne dix jours d'avance. On continuera à envoyer la feuille à ceux qui ne feraient pas connaître leur intention de cesser, et ils seront considérés comme abonnés.

Les avis se payent six escalins pour la première fois, et trois escalins pour chaque insertion subséquente, pour chaque langue, payables d'avance, ou bien une piastre par carré, pour la première insertion, et quatre escalins pour chaque insertion subséquente, lorsqu'on ne voudra payer qu'après la dernière publication.

POUR LA HAVANE, Le brick solide et fin voilier MORO, capitaine H. Bradley, ayant la majeure partie de son chargement engagé, sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, ledit navire ayant de bons aménagements, s'adresser à bord ou à A. DOLHONDE, 11 Juillet No. 179, rue de Chartres

PARA LA HABANA, El muy belero bergantin americano MORO, capitán H. Bradley, habiendo la mayor parte de su cargamento; dará beta en pocos dias. Adm. de flete y pasaje, teniendo buenas comodidades para ellos. Acudiren casa de A. DOLHONDE, 11 de Julio calle de Chartres, Núm. 179

PARA LA HAVANA, Saldrá con la brevedad posible el hermoso y velero bergantin español ANA, capitán D. J. N. Yanguencorta, furrado y claveteado en cobre. Tiene y se le dispondrán las mayores comodidades para pasajeros á los que ofrece el mejor trato posible, para mas amplio conocimiento pueden dirigirse á SIMON CUCULLU, 9 de Julio.

30 barriques vieux VIN de Bordeaux, à vendre à un prix modéré par les sousignés. 4 Juillet. FORESTIER & Co.

A LOUER, Pour une ou plusieurs années.—Une propriété située à environ une lieue en bas de la Nlle-Orléans et même rive, mesurant un arpent de face au fleuve sur la profondeur ordinaire. S'adresser à Mr. Charles Bolot, à la banrière. S'association Consolidée, rue Toulouse, No. 52, entre les rues de Chartres et Royale. 27 mai—3.

D. G. BORDUZAT et Co. offrent en vente à leur magasin rue Royale, No. 108, débarquant du navire Seine de Bordeaux. Desdents bas de coton et des bas de coton pour femmes, diverses qualités et couleurs. Couvertures en laine de 3 points. Papier à lettres et aux armées. Fusils et pistolets à piston. Florence et Satins couleurs assorties. Eau de vie Cognac 42me preuve, en pipes et barils. Vin rouge en barriques et caisses diverses qualités. Tiersons vin blanc de Barsac supérieure. Barils et tiersons vinaigre blanc. 3 Juin

BEURRE & GRAISSE.—33 fûts de Beurre de dit Goshen, première qualité, arrivé par le navire Illinois, et 60 barils graisse, à vendre par E. LANE & Co. 1er. mai. No. 15, rue de la Nlle-Orléans.

LES sousignés reçoivent par le navire Seine, capt. Tyson, venant de Bordeaux, les articles suivants qu'ils vendront à des prix modérés. Sangues de premier choix. Pots assortis, à l'usage des pharmaciens. Fleurs et plantes médicinales. Poix d'Iris. Nerolie, &c. 26 mai. FORESTIER & Co.

Cour de Paroisse pour la Paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans, 7 Juillet 1829.—Présent l'hon. James Pitot, Christian Rodriguez contre ses créanciers.

SUR lecture et enregistrement de la pétition et autres documents dans cette affaire, il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des créanciers dudit Cristoval Rodriguez ait lieu en plein Cour, le 30ème. jour de Juillet courant, pour délibérer sur les sursis de la pétitionnaire, et en même temps toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues. Je certifie ce qui est ci-dessus. 9 Juillet—3. H. J. KENNEDY, greffier.

VOR. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants reçus par les arrivages de Bordeaux. 500 rames de Papier florette, superfin, par 500 feuilles, convenable pour les marchés espagnols. 10 pipes Eau de vie, 4e. preuve, Cognac Dupuy. 50 tiersons Vinaigre blanc, 1re. qualité. 18 caisses Serrures, 4 à 10 pouces, et autres ferons. 12 balles Brin jaune, pour moustiquaire. Quelques tonneaux de Vin rouge vieux &c. &c. 29 mai.

30 barrels of old Bordeaux Wine, for as at market prices, by the subscribers. 15 July. FORESTIER & Co.

Et LES régés ayant de l'école Primaire, dans l'Égl. Place Lafayette, qu'elle la direction (val, professe L'école Pr la ville, sous Rivière prof de Mrs. Mui Santi Petri, l'ancien couv Dans chaque des écoles de p S'adresser au des Écoles Publi ce, ou au Maire. Par ordre d

Dans les écoles qu'on y fait, ex mois. Pour le Dans chaque des écoles de p S'adresser au des Écoles Publi ce, ou au Maire. Par ordre d

Remplaçant le [22 juil.]

COUR DU HONORABLE D. G. BORDUZAT et Co. offrent en vente à leur magasin rue Royale, No. 108, débarquant du navire Seine de Bordeaux. Desdents bas de coton et des bas de coton pour femmes, diverses qualités et couleurs. Couvertures en laine de 3 points. Papier à lettres et aux armées. Fusils et pistolets à piston. Florence et Satins couleurs assorties. Eau de vie Cognac 42me preuve, en pipes et barils. Vin rouge en barriques et caisses diverses qualités. Tiersons vin blanc de Barsac supérieure. Barils et tiersons vinaigre blanc. 3 Juin

CHATEAUX DE GOUT, DE CASTOR, NICHOLS & KELLER, No. 85, rue de Chartres, ont reçu par le navire Frances, plusieurs caisses de CHATEAUX de gout, qu'on garantit être supérieurs à tous ceux offerts en vente dans ce pays. 14 mai

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE. A celui qui conduira à une des écoles de cet État, la griffonne nommée SO PHIP, créole de St. Domingue, âgé de 30 ans, taille d'environ cinq pieds et deux pouces, ayant une dent de devant cassée. Ce cheval est parti marroune depuis 40 jours, parlant le Français, Anglais et Espagnol. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui la logera en prison et donnera avis au sousigné. On poursuivra en justice, avec toute la rigueur des lois, toute personne qui lui donnerait asile. Les esp. de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne point la recevoir à leurs bords. 2 août. T. MAROT, rue Royale No. 133

VINGT PIASTRES DE RÉCOMPENSE. A CELUI qui conduira à la Geole de cette ville, une négresse nommée Françoise, créole du pays, parlant bien l'espagnol, âgé d'environ 38 ans. Cette esclave est avec un nommé Joseph Mariano, (Espagnol), pêcheur, qui la soutire: ils font ensemble des voyages à la Grande Terre et au Bonnet Carré, et ils ont été vus dernièrement dans les environs de chez Mde. Livaudais. Il sera donné vingt piastres de plus, à celui qui prouvera en prenant la négresse, qu'elle était avec le dit Joseph Mariano, et facilitera par des renseignements sa remise entre les mains de la justice. V. ROUMAGE. 30 juillet.

85 DE RÉCOMPENSE, A quiconque mènera à la Geole de Police le nègre Simon, appartenant à Mde. Veuve Chevalier de Murand; ce nègre est âgé d'environ trente ans, sa taille est d'à-peu-près cinq pieds trois pouces français, il a de larges épaules et paraît très robuste. Il parle français et un peu l'anglais. Les capitaines de bateaux à vapeur &c. sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord sous peine d'être poursuivis suivant toute la rigueur des lois. 7 Juillet.

ESCLAVE EN MARONNAGE. EST parti marrou de chez le sousigné, il y a environ un mois et demi, un jeune nègre âgé de 14 à 15 ans, nommé LOUIS, habitant le pays depuis environ 7 ans, ayant la peau très noire et les yeux à fleur de tête. Lorsqu'il est parti, il avait une casquette noire, une chemise de ginga et un pantalon de russe blanc; il parle anglais et français, et a appartenu à Mr. Paul Martin, de cette ville. Les capitaines de bateaux à vapeur et autres sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous les peines portées par la loi. On donne avis également de ne pas lui donner asile dans aucune maison. On donnera une récompense de dix piastres à celui qui le mettra dans une des écoles de cet État, ou le ramènera au sousigné. 4 août. HYPOLITE BOURGOIN, A la pointe des rues Dumaine et Levee, No. 105

UNE négresse âgée d'environ 40 ans, parlant anglais et français, bonne marchande pour aller par les rues, bonne blanchisseuse et un peu repasseuse et sachant faire la cuisine; avec sa fille, âgée d'environ 4 ans, et un de bonnes dispositions. Le propriétaire ne la vend que parce qu'il n'a point dans son établissement, assez de logement pour la garder, du reste il la garantit son sujet. On donnera du terme pour le paiement. Si d'ici au 20 d'Aout prochain, elle n'est point vendue, elle sera cédée à la Bouisse, ce jour-là par M. J. L. Carpentier, encaisseur. S'adresser au Bureau de cette feuille. 21 Juillet—3

COUR DES PREUVES.—Lente par le legs des Testaments. Mardi, 25 Aout 1829, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de feu François Lelclere alias Baguet f. de c. l. Un Lot de Terre, situé rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant environ 60 pieds de face sur 60 de profondeur, borné d'un côté par la propriété de M. Le Blanc, et de l'autre par celle de M. Firmin, avec tous les édifices qui sont dessus. Un Lot de Terre, situé rue Bienville, entre les rues Dauphine et Bourgogne, ayant 30 pieds de face sur 84 de profondeur plus ou moins, borné d'un côté par la propriété de J. B. Quinones, et de l'autre par celle de Marie Glapion, avec les édifices qui sont dessus. Aussi: La mulâtresse Aspasie, âgée de 11 ans. Conditions.—Les deux lots de terre payables un cinquième comptant, et le surplus en deux termes égaux, à neuf et dix-huit mois, en billets encaissés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement; l'esclave payable comptant; les billets seront divisés par coupons à la convenance des héritiers. Par ordre de la Cour. 1er. aout. M. BLACHE, reg. des test. Les actes de vente seront passés par devant M. Théodore Seghers, notaire public, au frais des acquéreurs. P. CASTELNAU, 1er. aout. E. directeur Testamentaire.

MAISON A VENDRE. C'ESTTE maison est située sur le canal Carondelet au coin de la rue Trémé Elle est bâtie en bois et composée de deux grandes chambres, deux cabinets et deux galeries, l'une sur le devant et l'autre sur le derrière, sur un terrain de la Corporation, ayant 240 pieds de face sur le dit canal, et 90 à 115 pieds de profondeur; il forme un îlet et est entouré en pieux debout.—S'adresser à cette imprimerie pour les conditions. 21 Avril

AVIS.—Une personne possédant les langues Anglaise, Française et Espagnole, désirerait donner des leçons dans des maisons particulières. S'adresser au bureau de cette feuille. 18 juin.

ARROU MOOT & CASSE. ARROU Moot & Casse de St-Dominge en débarquement de la goëlette Franklin des Cayes, à vendre par D. S. BORDUZAT. 15 Juin.

AVIS.—La société qui a existé jusqu'à ce jour entre A. M. Borduzat de Bordeaux et D. G. Borduzat de cette ville, sous la raison de D. G. Borduzat & Co. est dissoute à dater du 1er. Aout. 2 aout.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

AVIS.—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations à exercer contre la succession de feu Arnold Dubourg, sont invitées à se faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, à J. B. Maureau, curateur de la succession. 11 juin—3 J. B. MAUREAU.

LIQUE de classe la Bourse.

Table with 2 columns: Price and Quantity. Includes entries like \$10,000, 4,000, 2,500, 1,800, 1,600, 1,352, 4,500, 3,300, 2,100, 9,360, 6,240, 31,200.

LIQUE de classe la Bourse.

Table with 2 columns: Price and Quantity. Includes entries like 30 numéros, 936 avec deux, 10 numéros de l, 31,200.

LIQUE de classe la Bourse.

Table with 2 columns: Price and Quantity. Includes entries like 4,000, 2,500, 1,800, 1,600, 1,352, 750, 650, 550, 60, 8, 4, 28.

LIQUE de classe la Bourse.

Table with 2 columns: Price and Quantity. Includes entries like 4,000, 2,500, 1,800, 1,600, 1,352, 750, 650, 550, 60, 8, 4, 28.

LIQUE de classe la Bourse.

Table with 2 columns: Price and Quantity. Includes entries like 4,000, 2,500, 1,800, 1,600, 1,352, 750, 650, 550, 60, 8, 4, 28.

LIQUE de classe la Bourse.

Table with 2 columns: Price and Quantity. Includes entries like 4,000, 2,500, 1,800, 1,600, 1,352, 750, 650, 550, 60, 8, 4, 28.

AVIS. ATTENDU que Julien Deshaud, ci-devant Sheriff de la paroisse des Avoyelles, s'est adressé à moi, demandant l'annulation de deux billets qu'il a souscrits comme tel: l'un le vingt-quatre Mars mil-huit-cent-vingt-cinq, conjointement avec C. Cappel, George Gorton, A. Charrier, A. Dupuis, M. Vernon, C. Ham, J. Ferment, M. Broussard, H. Guilhory, Jos. Guilhory, J. B. Lemoine pere, J. B. Guilhory et C. Johnson comme cautions, et l'autre le vingt de Janvier mil huit cent-vingt-sept, conjointement avec C. Gorton, C. Cappel, F. Gremillion, C. Gremillion, J. Ferment, M. Broussard et J. Guilhory comme cautions;

Cet avis est pour prévenir toutes les personnes intéressées, d'avoir à déduire par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, et dans les quatre vingt dix jours qui suivront la dernière publication de cet avis les raisons pour lesquelles les dits billets et les hypothèques qui en résultent ne seraient pas levées et annulées.

Donné sous ma main et le sceau de l'Etat, à la Nlle-Orléans, le neuf de Juillet, mil-huit cent vingt-neuf et la cinquante quatrième année de l'Indépendance des E. Unis d'Amérique. P. DERBIGNY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

Par le Gouverneur, GEORGE A. WAGGAMAN, Secrétaire d'Etat. 18 juillet

ATTENDU que Alexandre Labranche s'est adressé à moi demandant l'annulation de l'hypothèque spéciale qu'il a souscrite le cinq de Décembre mil-huit-cent-vingt-huit, en faveur du Gouverneur de l'Etat, comme caution d'Antoine Luminais, sheriff de la paroisse St. Charles, sur une terre située dans la dite paroisse, mesurant huit arpents de face au fleuve sur quarante de profondeur.

Avis est par le présent donné à toutes personnes intéressées, de déduire par écrit au secrétaire d'Etat, dans le délai de 90 jours, à dater de la dernière publication du présent avis, les raisons pour lesquelles la dite hypothèque ne serait pas levée et annulée.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat en la ville de la Nlle-Orléans, le trentième jour de Juin mil-huit-cent-vingt-neuf, et la cinquante-troisième année de l'Indépendance des E. Unis d'Amérique. P. DERBIGNY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane. GEORGE A. WAGGAMAN, Secrétaire d'Etat. 2 Juillet.

COUR DE PAROISSE pour la paroisse et ville de la Nlle-Orléans, 14 Juillet 1829.—Présent l'hon. James Pitot.—Isaac Lambert ex. ses créanciers, pour un répit. SUR motion de A. B. Leary, Ecuyer, avoca du pétitionnaire, il est ordonné par la Cour que les créanciers du dit pétitionnaire aient à déduire, d'ici au Samedi 25 Juillet prochain, ou ce jour même, les raisons pour lesquelles les résolutions prises par les dits créanciers, en présence du notaire public, ne servent pas homologuées et confirmées, et le répit d'un, deux ou trois ans accordé au dit pétitionnaire.—Je certifie conforme l'extrait ci-dessus. 16 juillet Thos. S. KENNEDY, greffier

AVIS aux personnes qui désirent apprendre la langue Espagnole. UNE personne lettrée, récemment arrivée dans cette ville, se propose d'y ouvrir un cours de langue espagnole, langue très belle, très riche et très facile à apprendre, surtout par des Français et des Italiens: avec de l'application, 3 à 4 mois de leçons suffisent pour le savoir parler, non parfaitement, mais assez pour se faire bien comprendre et pour la traduire. Le professeur demeure chez M. Jourdan, Libraire, à l'encoignure des rues Royale et St.-Antoine. Le même professeur se propose d'ouvrir également des cours de Rhétorique, de Géographie, d'Histoire, des droits et des devoirs de l'homme en société, d'économie politique, etc. i cours qui seront successivement annoncés dans ce journal. 2 juillet.